

PROGRAMME DES TRAVAUX

Commune : SAINT-HILAIRE-LA-FORÊT
Adresse : Rue de la Lambrière, impasse des Élinières
et rue de la Douve

PA 8a

Dossier :
L 21 8301 JG

Date :
Avril 2022

Modifications :
Avril 2023

Réalisation : SARL SIPO-PHILAM
M. ROUSSEAU Philippe



COURRIER ARRIVÉ

02 MAI 2023

Mairie St Hilaire la Forêt

Lotissement
« LE FIEF DE LA VINEUSE »

Vu pour être annexé
à mon arrêté 20 JUIL. 2023
En date du
Le Maire

Le Maire
Christian BÂTY



SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 Les Sables d'Olonne
T 02.51.95.16.86
contact@guilbaudeau.fr

AADP
Atelier d'Architecture
Duranteau - Pidoux
17, avenue Jean Jaurès
85100 Les Sables d'Olonne
TEL : 02.51.32.17.36



I - RÉSEAUX EXISTANTS :

- Eau,
- Electricité,
- Téléphone,
- Assainissement,
 - . Eaux Usées
 - . Eaux Pluviales

II - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMÉNAGEUR :

La réalisation du projet est prévue en une seule tranche.

1 - Travaux préparatoires :

Les haie existantes (sauf à l'Ouest des lots 15 et 16) et indiquées au plan des travaux seront arrachées et évacuées.

Les talus existants (sauf à l'Ouest des lots 15 et 16) seront supprimés. L'excédent de terre sera évacué.

2 - Eau Potable :

Le lotissement sera alimenté en eau potable à partir de la conduite d'eau existante sur la rue de la Douve.

La distribution intérieure sera étudiée par le Syndicat Vendée Eau.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m. avec lit de sable dessus et dessous.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur à partir de la conduite jusqu'à l'intérieur des regards de branchements posés à cet effet.

3 - Lutte contre l'incendie :

Les poteaux d'incendie existants Rue de Lattre de Tassigny et rue des Élinières seront suffisants pour assurer la protection incendie du projet dans son ensemble.

4 - E.D.F. – Téléphone :

L'électrification basse tension sera exécutée en souterrain conformément aux indications délivrées par ENEDIS.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur jusqu'à la limite de chaque parcelle dans les coffrets d'alimentation électrique.

En ce qui concerne le téléphone et la fibre, le réseau de conduites et les chambres souterraines (pour pose de câbles F.T.) ainsi que les boites de branchements pour chaque lot seront mis en place selon les indications fournies par la Direction des Télécommunications.

5 - Eclairage Public :

L'éclairage de la voie intérieure du projet sera assuré par la fourniture et la pose de candélabres aux endroits mentionnés sur le plan.

Le type d'éclairage sera défini en concertation avec les services de la Commune.

Le branchement sera effectué sur le réseau communal.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du

20 JUIN 2023

Le Maire

Le Maire

Christian BATY



6 – Assainissement :

Les travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être réalisés suivant les « prescriptions générales assainissement » de Vendée Grand Littoral (cf. annexe)

. Eaux Pluviales :

Le réseau d'eaux pluviales sera réalisé conformément au plan des travaux (PA8b) joint au dossier.

Réseaux intérieurs :

Les eaux pluviales, en provenance des voies seront recueillies par des grilles avaloirs situées aux points mentionnés sur le plan des travaux. Elles seront évacuées au moyen de canalisations, série 135A ou PVC CR16 Ø300 minimum et dirigées vers l'ouvrage de rétention.

Regards de visite :

Des regards de visite de diamètre 1000 en béton préfabriqué ou en PEHD seront posés sur les canalisations aux emplacements prévus au plan des travaux.

Ils seront recouverts d'une trappe en fonte circulaire et articulée, classe D 400, avec une ouverture libre de 600mm comprenant deux points de préhension et un joint élastomère. Les produits mis en œuvre devront être titulaire d'une certification NF.

Branchements :

Les branchements seront de diamètre 160, en PVC, type CR16, et réalisés jusqu'à 1.00 m. à l'intérieur du lot avec un manchon obturateur à l'extrémité.

Un regard tabouret de diamètre 315 PVC sera posé sur chaque branchement en limite de propriété sous le trottoir. La trappe de fermeture sera de la norme NF/EN 124, forme ronde Ø450. Le tampon fonte sera estampillé « EAUX PLUVIALES ».

Les avaloirs prévus au plan V.R.D. seront raccordés en diamètre 200, en PVC, type CR16, aux canalisations E.P.

Raccordement au réseau existant :

Les eaux pluviales seront évacuées vers un bassin de rétention d'une capacité de 245m³ pour une pluie décennale.

La cote minimale des berges sera de 17.40m_{NGF} pour une cote de fond de 16.10m_{NGF}. Ce bassin aura des pentes végétalisées comprises entre 2/1 et 3/1. Afin de garantir le volume, la partie Nord sera constituée d'un enrochement. Les extrémités des canalisations entrantes seront protégées par un enrochement. Les extrémités de la canalisation sortante sera protégée par un enrochement et par une surprofondeur permettant la décantation des matières en suspension.

L'ouvrage de régulation comprendra une surprofondeur ainsi qu'une cloison siphonée pour retenir les hydrocarbures. La régulation se fera via un orifice de Ø 44mm avec un débit de fuite de 5 l/s.

Une chaussée à l'altitude 16.70 servira de surverse.

L'exutoire et la surverse seront raccordés au fossé existant situé à l'Est du projet.

Cet ouvrage et les regards attenants devront être entretenus annuellement.

Un contrôle caméra devra être réalisé et fourni au moment de la demande de certificat permettant la délivrance des permis de construire et la vente des lots.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du



Eaux Usées :

Le réseau d'eaux usées sera réalisé conformément au plan des travaux (PA8b) joint au dossier.

Canalisation :

La canalisation de Ø200 en PVC, CR16, sera posée sous la chaussée, conformément au plan des travaux.

Regards de visite :

Des regards de visite de diamètre 1000 en béton préfabriqué ou en PEHD seront posés sur les canalisations aux emplacements prévus au plan des travaux.

Ils seront recouverts d'une trappe en fonte circulaire et articulée, classe D 400, avec une ouverture libre de 600mm comprenant deux points de préhension et un joint élastomère. Les produits mis en œuvre devront être titulaire d'une certification NF.

Branchements :

Les branchements sur le réseau seront de diamètre 125, en PVC CR16, et seront réalisés jusqu'à un 1.00m à l'intérieur des lots avec manchon obturateur à l'extrémité.

Un regard tabouret de diamètre 315 PVC sera posé sur chaque branchement, en limite de propriété sous le trottoir. La trappe de fermeture sera de la norme NF/EN 124, forme ronde Ø450. Le tampon fonte sera estampillé « EAUX USÉES ».

Raccordement au réseau existant :

Le lotissement sera raccordé gravitairement par l'intermédiaire de canalisations de Ø200 en PVC CR16 dans les canalisations existantes situées Impasse des Élinières et Rue de la Douve.

Ce raccordement devra s'effectuer dans le fil d'eau existant.

Un contrôle caméra et un contrôle d'étanchéité à l'eau ou à l'air devront être réalisés et fournis au moment de la demande de certificat permettant la délivrance des permis de construire et la vente des lots.

7 - Voirie (caractéristiques) :

Après l'établissement des plates-formes, la voie sera réalisée conformément aux constitutions suivantes :

Chaussée et stationnements publics :

Après l'établissement d'une couche de fondation de matériaux de carrière (ou recyclé) 0/80 de 0,40 m. d'épaisseur après compactage et d'une couche de grave 0/31,5 de 0,20 m. d'épaisseur après compactage, le revêtement de la chaussée et des stationnements sera constitué d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/10 à raison de 150 kg/m² réalisée sur un cloutage 10/14.

Trottoirs :

Après l'établissement d'une couche de fondation de matériaux de carrière (ou recyclé) 0/80 de 0,40 m. d'épaisseur après compactage et d'une couche de grave 0/31,5 de 0,20 m. d'épaisseur après compactage, le revêtement des trottoirs et sera constitué d'un revêtement bicouche beige.

Un contrôle devra être réalisé pour vérifier que la portance de la couche de forme est supérieure à 50MPa.



Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du

20 JUIN 2023

Le Maire Le Maire
Christian BÂTY



Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement mono-couche sera réalisé sur la 1^{ère} phase d'empierrement.

Bordures :

Les bordures seront de type préfabriqué

Une bordure AC1 sera posée de part et d'autre de la voirie conformément aux indications du plan des travaux.

Une bordure CC1 sera posée entre les stationnements et la voie.

Une bordure P1 sera posée entre les trottoirs et les espaces verts.

Une chaînette pavée sera posée entre les stationnements et les trottoirs.

Lorsque le mur de clôture n'aura pas été construit par les acquéreurs du lot au moment des travaux de finition, afin d'épauler le revêtement, l'aménageur réalisera sur le lot en limite de voie, une fondation constituée par une rangée de parpaings pleins de 0m20 d'épaisseur ou d'une bordure CS1 à l'envers (au droit des parkings privés) posés sur lit de béton.

8 - Espaces verts :

L'aménageur réalisera les espaces verts et les plantations aux emplacements prévus sur le plan des travaux. Les essences seront définies en concertation avec les services de la Commune.

Arbres à hauts jets :

Chaque arbre à haut jet bénéficiera de :

- Fosse de plantation comprenant fouille, décompactage du fond de forme, évacuation du produit de fouille à la décharge si non réutilisable sur le site, reprise, transport et mise en place de la terre végétale stockée sur le site, fraissage et émiettement de la terre végétale, apport et mise en place d'amendement organique et de fertilisation, remplissage et façon de la cuvette.
- Amendement de la terre avec un apport de compost végétal conforme à la norme NFU 44051.
- Fourniture et plantation d'arbres à haute tige (essence à définir avec les services).
- Drain annelé pour arrosage des premières années ou cunette en surface de fosse pour rétention de l'eau.
- Tuteurage en tripode de châtaignier écorcé de 2m50 avec traverses en demi-rond de 50cm de longueur minimum vissées avec des tire-fond 6*60. Les attaches devront être biodégradables.
- Garantie de reprise.

Espaces engazonnés :

La prestation comprend la réalisation d'un engazonnement rustique adapté aux conditions de sols et climatiques.

Elle comprend :

- le désherbage manuel ou mécanique
- la préparation du sol par labour, épierrage
- le nivellement définitif
- l'ensemencement uniforme à raison de 40g/m² par procédé mécanique ou manuel (préconisé entre septembre et octobre pour prévenir la levée des adventices)
- l'enfouissement des graines par griffage croisé
- le roulage léger au rouleau non vibrant ;
- le réensemencement des manques
- la première tonte soignée
- la garantie de reprise sur un an à partir de l'ensemencement



Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du 20 JUN 2023
Le Maire



Entretien des espaces verts :

L'aménageur s'engage à entretenir les espaces verts jusqu'à la réception sans réserve de la commune des espaces communs.

9 - Signalisation :

L'aménageur procédera à la fourniture et à la pose de :

- 1 Panneau « STOP » (AB4).
- 4 Panneaux « SENS INTERDIT » (B1).
- 4 Panneaux « SENS UNIQUE » (C12).
- 2 panneaux « ZONE DE RENCONTRE » (B52).
- 2 Panneaux de rue.

Ils seront de classe 2, Ø650, avec support et fermés à l'arrière.

Des plaques podotactiles seront posées de part et d'autre des passages piétonniers.

Le marquage au sol de la bande « STOP », des places de stationnements, des flèches directionnelles et des passages piétons sera réalisé en peinture « résine ».

10 - Plan de récolement :

Un plan de récolement précis des réseaux eaux usées et eaux pluviales devra être établi par l'aménageur, comprenant, les cotes fil d'eau de la canalisation, la profondeur des regards et leur position, les branchements particuliers repérés avec précision avec également leur profondeur à la parcelle. Ce plan de récolement devra être rattaché au nivellement NGF altitudes normales.

Deux plans papier ainsi qu'un fichier informatique compatible au SIG seront fournis à la Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-FORÊT.

Le plan de récolement, le rapport de l'inspection télévisée et le résultat des tests d'étanchéité devront être remis à la Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-FORÊT pour l'obtention de l'autorisation de la vente des lots.

Fait à SAINT-HILAIRE-LA-FORÊT, le 20 avril 2023

Le Géomètre-Expert :
M. Frédéric GUILBAUDEAU

L'aménageur :
SARL SIPO/PHILAM
M. ROUSEAU Philippe

SIPO
Philam
Tél: 02 51 21 49 53
06 14 59 11 08
Fax: 02 51 22 07 88
www.sipophilam.fr
100 LE CHATEAU D'OLONNE
RCS La Rochelle-Ven 8 432 572 170 SIREN 630 273 177 00021 - APE 4202Z

Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du **20 JUL. 2023**

Le Maire

Le Maire
Christian BARRY





PRESCRIPTIONS GENERALES ASSAINISSEMENT

Ce document précise les dispositions retenues par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (VGL) pour les travaux impactant ses propres réseaux et ceux qui ont vocation à lui être remis afin de garantir ainsi leur homogénéité, dans un souci de qualité, de pérennité et d'efficacité de gestion du service public. Il n'a pas pour objet de rappeler les modes de construction des ouvrages qui sont régis par les textes réglementaires et normes en vigueur.

Tous travaux effectués ayant un impact potentiel sur les réseaux assainissement doivent faire l'objet d'une validation de la CC.

1- Documents de référence :

Les travaux d'assainissement sont exécutés conformément aux normes et réglementations en vigueur et notamment :

- la ville et son assainissement : principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau. Edition MEDD / Direction de l'eau - CERTU
- CCTG fascicule 70 « ouvrage assainissement »
- Règlement du service public d'assainissement collectif téléchargeable sur le site internet de VGL.

2- Prescriptions techniques générales

La réalisation des travaux d'assainissement doit être conforme aux prescriptions contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Générales « fascicule 70 ». L'implantation des réseaux et ouvrages d'assainissement doit se faire sous la voirie de préférence à l'axe (de la voie de circulation) mais en aucun cas sous stationnement. Dans le cas contraire, une servitude de non-construction et de non-plantation est nécessaire, soit 1.50m de part et d'autre du collecteur.

Tous les regards de visite sont accessibles par tous types de poids lourds hydrocureurs (à minima 16 tonnes) pour l'entretien et le nettoyage du réseau. Les canalisations principales ont un diamètre intérieur de 200 mm minimum et sont conformes aux normes en vigueur. La pente doit garantir un autocurage sans vitesse excessive et être au minimum de 10 mm/m, sauf dérogation expresse accordée par VGL.

Vu pour être annexé
à mon arrêté 20 JUIN 2023
En date du

Le Maire





La couverture de la conduite doit répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux. Tout raccordement sur un réseau existant se fera impérativement par carottage. Les raccords à l'aide de marteau piqueur, brise roche hydraulique ou tronçonneuse sont formellement proscrits. Les branchements des immeubles bâtis, de diamètre Ø125 mm minimum, comportent un ouvrage accessible et contrôlable visuellement appelé « boîte de branchement » placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété, permettant le contrôle et l'entretien du branchement.

Les réseaux et branchements ainsi que la qualité des rejets des effluents devront respecter le règlement du service public d'assainissement collectif.

3- Vérification des travaux

En vertu de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assure le contrôle des raccordements sur son réseau public. Par conséquent les représentants du service Assainissement de VGL sont avertis des réunions de chantier et peuvent y assister tant que besoin. En cas de non-conformité, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de refuser le raccordement au réseau public d'assainissement dans l'attente de sa mise en conformité.

4- Réseaux d'eaux usées

La canalisation principale a un diamètre intérieur de 200 mm minimum et est conforme aux normes en vigueur. Le projet tient compte du contexte géotechnique et des charges roulantes possibles. Le réseau sera à minima constitué de tuyaux PVC CR16, et les pièces de raccordement seront CR8, y compris coudes et manchons.

Toute demande de dérogation pourra être étudiée par VGL en fonction des contraintes de site.

Les regards de visite sont espacés de 80 mètres maximum dans les parties rectilignes du tracé, positionnés également à chaque :

- raccordement de réseau principal
- changement de pente
- changement de section
- changement de direction
- tête de réseau

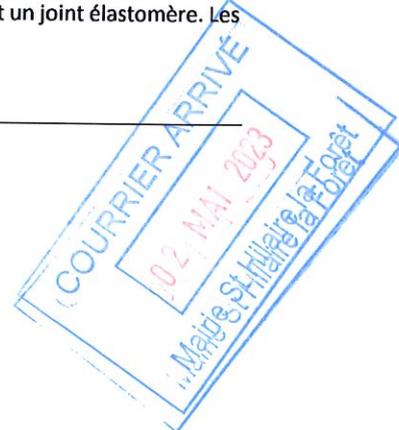
Les regards de visite sont constitués d'éléments en béton préfabriqués ou en PEHD, de 1 m de diamètre intérieur. Toutefois VGL se réserve le droit de pouvoir accorder une dérogation expresse pour la mise en place sous conditions d'autres produits en fonction de certains paramètres. Ils disposent impérativement de cunette utile (aucun bras mort), le raccordement se fait avec un joint caoutchouc type « FORSHEDA » pour les tuyaux perpendiculaires aux parois. La cheminée constituée d'éléments droits et tête tronconique est assemblée à l'aide d'un joint permettant de garantir une étanchéité parfaite. La fermeture du regard est assurée par un tampon fonte ductile à articulation classe D 400 minimum circulaire Ø 600 intérieur comprenant deux points de préhension et un joint élastomère. Les produits mis en œuvre devront être titulaires d'une certification NF.

Service Assainissement VGL – Avril 2020

Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du 20 JUL. 2023

Le Maire

Le Maire
Christian LATY





Si le projet nécessite la pose d'une poste de refoulement. Une note de calculs devra être fournie à VGL. L'ouvrage devra à minima comporter les éléments suivants :

- Cuve béton diamètre 1600 mm minimum (à adapter suivant dimensionnement)
- Chambre à vanne séparée
- Barre de guidage et tuyauterie Inox
- Mesure de niveau par sonde de hauteur
- Télégestion type Soffrel S550

Le réseau sous pression sera en PEHD ou PVC bande marron, résistant à 2 fois la pression de service. Un essai de pression devra être réalisé par la maître d'ouvrage avant mise en service.

5- Branchements d'eaux usées, d'eaux pluviales ou unitaires

Tout immeuble bâti ayant un accès direct ou indirect au domaine public ne peut être pourvu que d'un seul raccordement au réseau public d'assainissement. Des dérogations peuvent être accordées, après demande de l'utilisateur, à l'appréciation technique de VGL. La pose des canalisations sous domaine public parallèlement à la façade est interdite.

Les branchements, de diamètre 125 mm minimum et d'une pente minimale de 10mm/m comportent un ouvrage monobloc PVC en Ø315 mm, accessible et contrôlable visuellement appelé « boîte de branchement » placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété et permettant le contrôle et l'entretien du branchement. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement est située en domaine privé, à la limite du domaine public. L'utilisateur doit assurer en permanence l'accessibilité à VGL et à ses exploitants.

La boîte de branchement située en domaine public constitue la limite amont du réseau public. Aucune déviation angulaire supérieure à 45° ne sera admise. Le raccordement sur le réseau public est réalisé par culotte de branchement (ou carottage sur réseau existant) sur le collecteur public avec une différence de niveau entre le fil d'eau du piquage et celui de la boîte de branchement de 0,20 m au minimum. La profondeur du fil d'eau dans la boîte de branchement ne doit pas être supérieure à 1,40 m par rapport au terrain naturel.

6- Inspection télévisée

Pour tous les réseaux, une inspection télévisée de tous les collecteurs (y compris branchement jusqu'à la boîte) est réalisée et fait l'objet d'un enregistrement vidéo, avec l'établissement d'un rapport. L'inspection télévisée est effectuée par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage. Elle est réalisée à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. L'inspection télévisée est obligatoirement effectuée sur l'intégralité du réseau (réseaux + regards + branchements + boîtes à passage direct), conformément à la norme en vigueur. Le service assainissement doit être informé de l'exécution de l'inspection, afin

Service Assainissement VGL – Avril 2020

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2023-07-02
En date du 02 JUIL 2023
Le Maire
Christian BATHY





d'en vérifier la conformité. Une copie du rapport de l'inspection télévisée doit être adressée à Vendée Grand Littoral.

7- Etanchéité des ouvrages

Les essais d'étanchéité sont effectués par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage. Ils sont réalisés à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. Les essais d'étanchéité sont obligatoirement effectués sur l'intégralité du réseau (réseaux + regards + branchements + boîtes à passage direct), conformément à la norme en vigueur. Conformément aux recommandations de l'Office International de l'Eau, les tests à l'air sont retenus. En cas de litige, le test à l'eau fait foi. Le service assainissement est informé de l'exécution des essais, afin d'en vérifier la conformité. Une copie du rapport de l'essai d'étanchéité doit être adressée à la Régie Assainissement de la Métro.

8- Essais de compactage

Les essais de compactage sont effectués par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage, et doivent respectés les normes en vigueurs. Ils sont réalisés à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. Pour les tronçons en écoulement gravitaire, un contrôle est effectué au minimum sur chaque tronçon délimité par deux regards ou au moins tous les 50 mètres. Les sections contrôlées se situent en dehors de la zone d'influence du regard à une distance égale en principe au tiers de la longueur du tronçon. Un essai au minimum tous les 100 mètres, est exécuté sur les tronçons en écoulement sous pression.

Les contrôles seront impérativement réalisés sur toute la hauteur de la tranchée (jusqu'à la couche d'enrobage de la canalisation). En cas de contrôles non concluants, le laboratoire effectue deux autres essais sur le même tronçon ; lorsque ces derniers ne sont pas tous deux positifs, il sera procédé à la réfection du remblai suivi d'un nouvel essai après remblaiement

9- Récolement des ouvrages

A l'issue des travaux, les intervenants sont tenus de remettre à VGL toutes les informations concernant la localisation exacte des ouvrages. Ces documents comprennent :

- un plan graphique établi à l'échelle 1/200ème, sur lequel doivent figurer les côtes radiers, tampons, longueurs entre regards, les pentes, les diamètres, la nature des matériaux. Ce plan couvrira l'ensemble des travaux réalisés
- un carnet de détails des différents ouvrages
- les profils (côtes TN, voirie, radiers des collecteurs et branchements, diamètres)
- les fichiers numériques sur support CD de l'ensemble de ces documents. Le géomètre chargé de la réalisation des plans et profils devra respecter la structuration des données suivant le cahier des charges GEOPAL. Il pourra contacter le pole SIG de la Communauté de Communes pour plus d'informations.

Service Assainissement VGL – Avril 2020

Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du 20 JUIL. 2023
Le Maire

Le Maire
Christian BÂTY





10- Réception des ouvrages

La réception des travaux est réalisée à l'achèvement complet des travaux d'assainissement ainsi que des travaux d'aménagement. Elle sera conditionnée par la remise :

- des plans de récolement de l'ensemble des travaux d'assainissement
- du rapport des tests concluants d'essais d'étanchéité sur l'ensemble du réseau
- du rapport de contrôle télévisuel de l'ensemble du réseau
- du rapport des essais concluants de compactage.

11- Rétrocession des ouvrages à la Communauté de Communes

La demande de rétrocession des ouvrages d'assainissement devra être présentée par le propriétaire des installations ou son représentant légal auprès du service assainissement de Vendée Grand Littoral.

Tant que la rétrocession des ouvrages à la VGL n'est pas prononcée, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages restent à la charge de son propriétaire. La rétrocession des ouvrages à VGL ne sera prononcée qu'après l'achèvement complet des travaux d'assainissement et des travaux d'aménagement, ainsi qu'après une période de mise en observation de 1 mois après raccordement de tous les lots. Cette période permet de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages.

La rétrocession des réseaux sera acceptée si tous les ouvrages d'assainissement sont en bon état d'entretien et de conservation. Après réception de l'inventaire et des plans des réseaux, le service Assainissement procédera à un contrôle des ouvrages d'assainissement à prendre en charge en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ainsi que de l'entreprise ayant réalisée les travaux afin de vérifier que les ouvrages d'assainissement ont bien été réalisés selon les prescriptions de la collectivité. Les travaux éventuels de mise en conformité sont à la charge du maître d'ouvrage et devront être réalisés avant l'incorporation effective.

Tout ouvrage d'assainissement qui ne serait pas réalisé selon les prescriptions de VGL ne pourra pas être rétrocédé. Tout ouvrage situé en dehors de l'emprise publique devra faire l'objet, au profit de la Communauté de Communes, d'une servitude gratuite de passage axée sur les collecteurs et aménagée en chaussée lourde dans le cas d'accès aux regards de visite, de manière à en garantir le libre accès pour l'exploitation, la réparation et le renouvellement des réseaux.

Il est spécifié que VGL ne prendra pas en charge :

- un réseau privé ayant pour exutoire un réseau privé
- un réseau tributaire d'une station d'épuration privée, pas plus que la station elle-même
- les réseaux et ouvrages de stockage ou d'infiltration d'eaux pluviales
- les puits perdus

Service Assainissement VGL - Avril 2020

Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du **20 JUL. 2023**
Le Maire

Le Maire
Christian BATY





-les séparateurs à hydrocarbures.

Après la rétrocession, la Communauté de Communes assurera l'exploitation des ouvrages assainissement. Cette rétrocession est effectuée en maintenant les garanties dues par l'entreprise, qui reste responsable de l'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie, ce qui entraînera la remise en état des ouvrages en cas de désordre, vice de construction, de défaut de pose ou d'insuffisance de dimensionnement.



Service Assainissement VGL – Avril 2020

Vu pour être annexé
à mon arrêté
En date du

20 JUL. 2023

Le Maire

Le Maire
Christian BAY

